

Commune du Gault-Saint-Denis

.....
Séance du 13 février 2017
.....

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

Date de convocation
08/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le treize février à 20h00, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Valérie ARNOULT, Maire.

Présents :

Mme ARNOULT Valérie, Maire, MM : FOUCHER Jean-Luc, Mmes : JOUANNET-LEFRANC Claude, MM : GOUSSARD Alain, MESLARD Philippe, Mmes : LELIARD Sabrina, MM : DARMIGNY Bertrand, CHERAMY Damien, BESNARD Xavier, WISSOCQ Eric, Mmes : JUTEAU Gisèle

Absents excusés ayant donné procuration : MM : MOREAU Benoist à M. MESLARD Philippe, PAILLEAU Stéphane à M. BESNARD Xavier

Excusé(s) : M. COLLARD Sylvain

Absent(s) : Mme FOUJU Marion

Secrétaire de séance : Mme LELIARD Sabrina

Le compte-rendu de la séance précédente est validé.

RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

La Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour pourvoir un emploi de *secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1000 habitants*. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1er mars 2018, un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 35 heures par semaine**

Etant donné que le dernier recensement atteste un nombre d'habitant inférieur à 1 000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée si le candidat retenu n'est pas inscrit sur une liste d'aptitude d'accès au grade de recrutement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Secrétariat de mairie

3) D'autoriser la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

Le conseil municipal autorise la Maire à fixer la durée de l'engagement en fonction des besoins mais dans la limite de 36 mois maximum (pour une durée maximum de 3 ans dans la limite de 6 ans).

Au delà, un nouveau contrat pourra être établi toujours dans la limite maximum de 36 mois.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

4) De fixer la rémunération de l'agent recruté sur ce poste comme suit :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoint Administratifs principaux de 2ème classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Cet agent bénéficiera, s'il remplit toutes les conditions pour y prétendre, des primes et indemnités instituées dans la commune correspondant à son grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5) D'autoriser la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement

En application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale est chargée de déclarer vacant le poste auprès du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui assure la publicité de cette création de poste (à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade).

La vacance d'emploi devra préciser le motif de la vacance et devra comporter une description du poste à pourvoir.

La Maire est chargée de retenir le candidat correspondant le mieux au profil de poste au regard des candidatures et des entretiens de recrutement.

ACHAT CHARRIOT SALEUSE

Vu l'achat de la saleuse décidée en conseil municipal du 19 décembre 2017 auprès des Ets NOUVELLON
Vu le devis des Ets Nouvellon pour un montant H.T. de 610.00 €, soit 732.00 € TTC

Décide à la majorité (11 POUR Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER., Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Stéphane PAILLEAU, Benoist MOREAU, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Xavier BESNARD, Bertrand DARMIGNY et Sabrina LELIARD : et 2 ABST : Philippe MESLARD et Damien CHERAMY)

de retenir le devis des Ets NOUVELLON pour compléter l'équipement de la saleuse au pris de 610.00 € H.T soit 732.00 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de rénover les allées du cimetière,

Vu le devis estimatif proposé par l'Entreprise Villedieu, pour un montant de 61 680.00 € H.T., soit 74 016.00 € T.T.C.

Il sollicite, à cet effet, à l'unanimité, une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour un montant de : 12 336.00 €, soit 20 % du coût du projet H.T..

L'échéancier prévisible de réalisation est le suivant :

Début des travaux : Dès l'accord de l'attribution des subventions

Le plan de financement de cette opération, a demander ultérieurement, s'établit comme suit :

Coût :	Coût total des travaux :	61 680.00 € H.T
	T.V.A. (20 %) :	12 336.00 €

	Coût T.T.C. :	74 016.00 € T.T.C.

Plan de financement :

D.E.T.R. (20 %) :	12 336.00 €
F.S.I.L. (20 %) :	12 336.00 €
F.D.I. (40 % plafonné à 15 000.00 €) :	15 000.00 €
Autofinancement (en attente écrêtement)	22 008.00 €

Total H.T. :	61 680.00 € H.T
T.V.A. (20 %) :	12 336.00 €

Total :	74 016.00 € T.T.C.

Le montant de la T.V.A (12 336.00€) sera autofinancé.

Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

CHOIX ENTREPRISE REFECTION ALLEE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions des entreprises suivantes :

- VILLEDIEU de Dangeau pour un montant H.T. de 61 680.00 € soit 74 016.00 € TTC
- CAGE de la Bourdonnière St Loup pour un montant H.T. de 24 489.30 € soit 29 387.16 € TTC
- GALLOU de Bouville pour un montant H.T. de 20 050.00 € soit de 24 060.00 € TTC

Monsieur Damien CHERAMY quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De retenir, à la majorité (8 POUR : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Sabrina LELIARD, Eric WISSOCQ, Bertrand DARMIGNY, Alain GOUSSARD, Claude JOUANNET-LEFRANC, Gisèle JUTEAU et 4 ABSECTIONS : Benoist MOREAU, Xavier BESNARD, Philippe MESLARD et Stéphane PAILLEAU) la proposition de l'entreprise GALLOU de Bouville pour un montant H.T. de 20 050.00 € soit de 24 060.00 € TTC

- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL -2017187-0005 du 6 juillet portant sur l'extension de la communauté

d'agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche
Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois en date du 18 décembre 2017

Le Conseil municipal décide, à la majorité (12 POUR : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Xavier BESNARD, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Damien CHERAMY, Stéphane PAILEAU, Benoist MOREAU, Bertrand DARMIGNY, Philippe MESLARD et 1 ABSENTION : Sabrina LELIARD)

Article 1 : D'accepter le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitra-en-Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1er/01/2018 sans condition financière et patrimoniale.

Article 2 : De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1er/01/2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical propose l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité du territoire.

Article 3 : De modifier les statuts du pays notamment l'article 1er du Titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois serait donc constitué de 42 communes et de 2 communautés de communes à compter du 1er/01/2018.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2017 concernant la présentation et l'approbation du rapport de la CLET,

Le Conseil municipal décide à la majorité (12 POUR : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Xavier BESNARD, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Damien CHERAMY, Stéphane PAILEAU, Sabrina LELIARD, Bertrand DARMIGNY, Philippe MESLARD et 1 ABSENTION : Benoist MOREAU)

de valider ce rapport.

RAPPORT SUR L'EAU COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération de la Communautés de Communes approuvant le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2016 en date du 20 décembre 2017,

Le Conseil municipal décide, à la majorité (11 POUR : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Xavier BESNARD, Eric WISSOCQ, Gisèle JUTEAU, Damien CHERAMY, Benoist MOREAU, Bertrand DARMIGNY, Philippe MESLARD et 2 ABSENTIONS : Sabrina LELIARD, Stéphane PAILLEAU)

de valider ce rapport.

MOTION POUR LA MATERNITE DE CHATEAUDUN

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2017 concernant la motion pour le maintien de la maternité à l'hôpital de Châteaudun,

Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

MOTION POUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Vu la délibération de la Communautés de Communes sur le maintien du conseil des Prud'hommes de Châteaudun en date du 20 décembre 2017,

Le Conseil municipal décide, à la majorité (12 POUR : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Xavier BESNARD, Sabrina LELIARD, Gisèle JUTEAU, Damien CHERAMY, Benoist MOREAU, Bertrand DARMIGNY, Philippe MESLARD, Stéphane PAILLEAU et 1 ABSENTION : Eric WISSOCQ) de soutenir cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal, est informé

- du devis pour l'élagage des thuyas au stade pour un montant de 5 600 € H.T., soit 6 720 € TTC.
- du commencement des travaux d'aménagement de sécurité à Plancheville pour une durée de 6 semaines
- du recrutement d'une nouvelle secrétaire au SIRP
- d'un poteau téléphonique tombé au moulin de la Bruyère et près de la salle polyvalente
- d'une mini tornade avec vent de 154 Km/h à l'angle de la rue des Perdreaux et de la Chardonnière. La demande de catastrophe naturelle a été refusée
- de la location d'un échafaudage pour la pose de garde-corps aux vitraux de l'église ; il est évoqué la nécessité d'une habilitation (CACES)
- d'une réunion le 20 mars prochain par la gendarmerie à destination des séniors pour la sensibilisation sur les vols
- des travaux de déneigement et de salage et remercie le personnel communal et élus ayant participé
- de la remise à l'heure de l'horloge de l'église
- des fuites d'eau au cimetière et dans la rue de la Pointe au Coq
- de nuisances sonores le soir dans la rue des Perdreaux par des deux roues. La gendarmerie sera informée
- de la prochaine date de la commission fêtes et cérémonies le 3 avril 2018 à 18h30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé avec nous les membres présents.

Fin de la séance : 21h50

SIGNATURES

Madame Valérie ARNOULT	
------------------------	--

Madame Claude JOUANNET-LEFRANC	
Monsieur Jean Luc FOUCHER	
Monsieur Alain GOUSSARD	
Monsieur Sylvain COLLARD	
Monsieur Stéphane PAILLEAU	
Madame Sabrina LELIARD	
Monsieur Philippe MESLARD	
Monsieur Damien CHERAMY	
Monsieur Eric WISSOCQ	
Monsieur Xavier BESNARD	
Monsieur Benoist MOREAU	
Madame Marion FOUJU	
Madame Gisèle JUTEAU	
Monsieur Bertrand DARMIGNY	